

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos QUE :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Suite à l'assemblée publique tenue le 11 avril 2024 à 17 h sur le premier projet de règlement n° VA-1281, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA-1281 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 15 avril 2024, et ce, sans changement.

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet d'agrandir la zone C1-12 vers le sud de façon à inclure les lots 2 977 798 et 2 977 799, cadastre du Québec. La zone C1-13 est ainsi réduite.

2. Description des zones

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant la disposition ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées par ledit changement réglementaire et par les zones qui y sont contiguës :

Zones concernées par ledit projet :

C1-12 et C1-13.

Zones contiguës à celles-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

C1-8, R1-38, C1-16 et C1-14.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 2 mai 2024;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

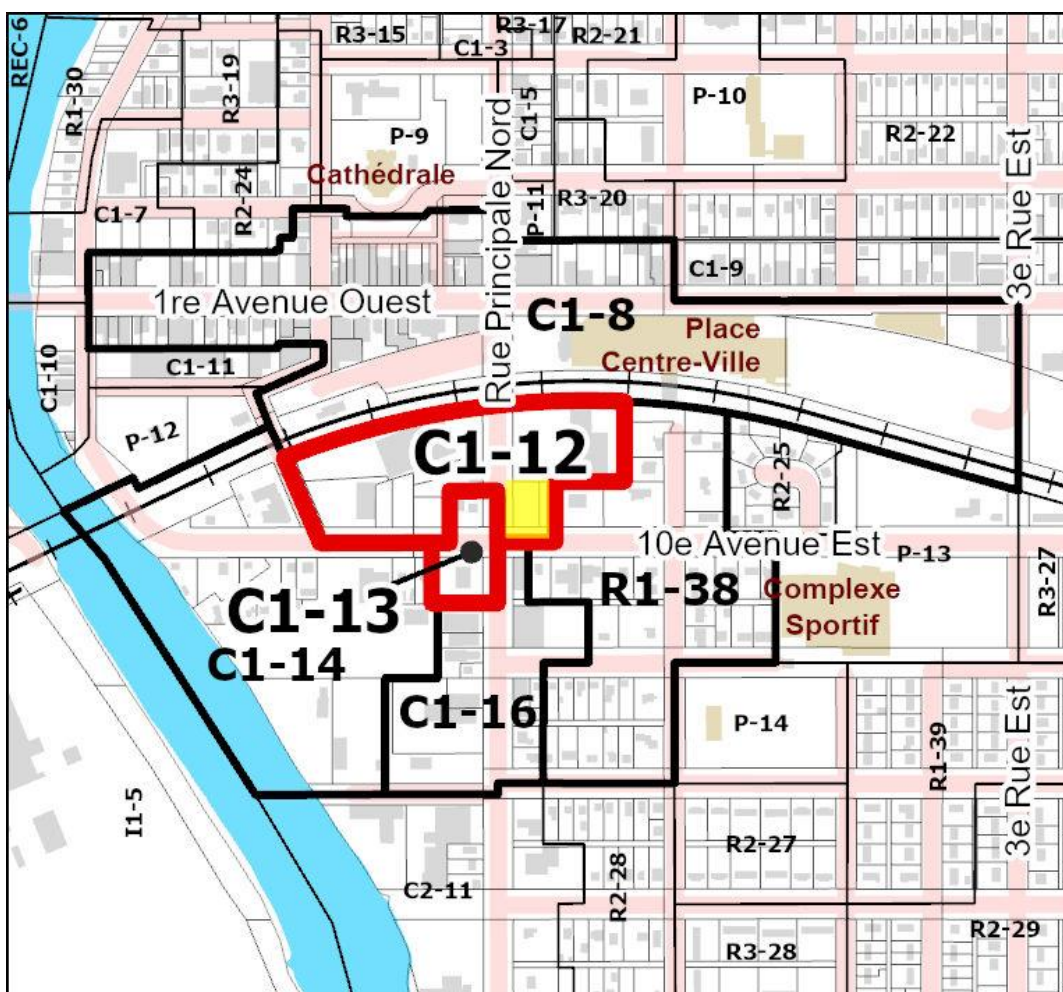
Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la Ville d'Amos, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté, sur rendez-vous, au Service du greffe de la Ville situé au 182, 1^{re} Rue Est, Amos, du lundi au vendredi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h. Il peut aussi être consulté sur le site Web de la Ville : amos.quebec, sur la page «Consultations publiques» accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#)



DONNÉ À AMOS, CE 24 avril 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 24 avril 2024 et qu'une copie fut affichée au bureau de la Ville le même jour.

Le greffier adjoint,

Claudyne Maurice
Signé le : _____